

Édité le : **26/12/2022**  
 Validité : **01/01/2023 - 30/06/2023**  
 Police N° : **1907TPE130969S**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**R.C & DÉCENNALE | BTP MIC TPE 2019**

Responsabilité Civile &amp; Décennale des entreprises du bâtiment.

**L'INTERMÉDIAIRE**

**AMSSUR - Amsellem**  
 13 Rue Chevreul  
 94700 Maisons-alfort  
  
**Tel : 01.72.46.05.51**  
 ORIAS : 17 005 319  
 Site ORIAS: www.orias.fr

**LE SOUSCRIPTEUR**

**MEAUX SERRURERIE**  
 112 Rue De Crimee  
 75019 Paris 19  
 RCS : 419-986-328

La compagnie MIC INSURANCE, représentée par son mandataire, atteste que le souscripteur (ci-dessus) est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle :

<b>Police N° :</b>	1907TPE130969S
<b>A effet du :</b>	01/07/2019
<b>Reprise du passé :</b>	Non
<b>Période de validité :</b>	01/01/2023 - 30/06/2023



Authentification par QR code

**CHAMPS D'APPLICATION**

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)

N°	Activité
74	Serrurerie - Métallerie

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG\_RCD\_MIC\_032020 et du Référentiel RCD032020

## ATTESTATION D'ASSURANCE

### R.C & DÉCENNALE | BTP MIC TPE 2019

Édité le : 26/12/2022  
Validité : 01/01/2023 - 30/06/2023  
Police N° : 1907TPE130969S

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

### CHAMPS D'APPLICATION (SUITE)

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France, Corse, Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et en Guyane.
- La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **50 000 Euros (HT)**. La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à **15 000 000 Euros (HT)** (sauf si un CCRD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'Assuré doit être inférieur à **150 000 Euros** et l'effectif est limité à **11 employés**. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)</sup>.
  - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(2)</sup>.
    - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable.
    - D'un Pass Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus l'assuré en informe l'assureur.

### OBJET DE LA GARANTIE PROPOSÉE

#### NATURE DE LA GARANTIE

##### Responsabilité Civile Décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

##### Responsabilité Civile avant et après livraison-réception :

- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions de la garantie.

#### MONTANT DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

- En habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1<sup>er</sup> du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

#### DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG\_RCD\_MIC\_032020 et du Référentiel RCD032020

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

### MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

#### RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
<b>Tous dommages confondus dont :</b>	500 000 €	
Dommages corporels	500 000 €	3 000,00 €
Faute inexcusable	250 000 €	2 000,00 €
Dommages matériels	250 000 €	3 000,00 €
Dommages immatériels	50 000 €	3 000,00 €
Dommages incendies	250 000 €	3 000,00 €
Atteintes à l'environnement	150 000 €	10% mini 3 000,00 €

\*Par année d'assurance

#### RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
<b>Tous dommages confondus dont :</b>	500 000 €	
Dommages corporels	250 000 €	Néant
Dommages matériels	250 000 €	3 000,00 €
Dommages incendies	250 000 €	3 000,00 €
Dommages immatériels consécutifs	50 000 €	3 000,00 €
Dommages immatériels non consécutifs	30 000 €	3 000,00 €

\*Par année d'assurance

#### DÉFENSE PÉNALE RECOURS

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Défense Pénale Recours	15 000 €	Seuil d'intervention 500 €

\*Par année d'assurance

### GARANTIE OBLIGATOIRE RC DÉCENNALE

#### RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
RC Décennale - Ouvrage soumis à obligation d'assurance, légale, obligatoire.	(1) ci-dessous	3 000,00 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité.	250 000 €	3 000,00 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant.	250 000 €	

(1) À concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation. À hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation.

\*Par année d'assurance

#### GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Bon fonctionnement	30 000 €	3 000,00 €

#### OPTIONS

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG\_RCD\_MIC\_032020 et du Référentiel RCD032020

Édité le :	26/12/2022
Validité :	01/01/2023 - 30/06/2023
Police N° :	1907TPE130969S

## ATTESTATION D'ASSURANCE

### R.C & DÉCENNALE | BTP MIC TPE 2019

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

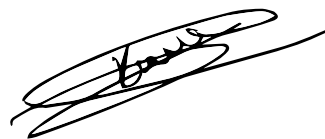
#### MENTIONS LÉGALES

**RCDPRO - Groupe PROWESS Assurances** - 207, Av du Maréchal Leclerc, 91300 Massy - 01 45 65 50 50 - ORIAS 11 061 864-  
contact@rcdpro.fr

Assureur : **MILLENNIUM INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 11 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

Le représentant légal en France : **LEADER UNDERWRITING** - Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrans 78680 Épône – www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941- ORIAS : 12068040 - site web Orias : www.orias.fr - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr

#### SIGNATURE DE L'ASSUREUR

**- - Fin de l'attestation - -**

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG\_RCD\_MIC\_032020 et du Référentiel RCD032020

**ATTESTATION**  
**R.C & DÉCENNALE | BTP MIC TPE 2019**

Responsabilité Civile &amp; Décennale des entreprises du bâtiment.

**ATTESTATION**  
**À JOUR DE COTISATIONS**

Authentification par QR code

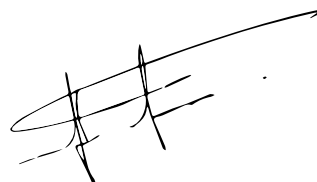
Par la présente nous attestons que :

**MEAUX SERRURERIE**  
**112 rue de crimee**  
**75019 Paris 19**  
**RCS : 419-986-328**

Est à jour de ses cotisations pour la période :

**Du 01/01/2023 au 30/06/2023**

Date initiale de souscription :

**01/07/2019****SERVICE DEGESTION****Fin de l'attestation**  
**à jour de cotisations**

Édité le : 26/12/2022

Validité : 01/01/2023 - 30/06/2023

Police N° : 1907TPE130969S

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**R.C & DÉCENNALE | BTP MIC TPE 2019**

Responsabilité Civile &amp; Décennale des entreprises du bâtiment.

**74 - Serrurerie - Métallerie**

Réalisation de serrurerie et métallerie à partir de câbles, de profilés de tôle en tous métaux ou en matériaux de synthèse.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résilient ou en plastique et les polycarbonates,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de :

travaux de structure métallique, façades rideaux, vérandas

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG\_RCD\_MIC\_032020 et du Référentiel RCD032020